

Droit à l'IVG: la lente reconnaissance de la pleine citoyenneté des femmes

« De haute lutte », la somme dirigée par Stéphanie Hennette-Vauchez et Laurie Marguet, analyse les enjeux et les effets de la « révolution de l'avortement », cinquante ans après la loi Veil du 17 janvier 1975 qui l'a dépénalisé. Enseignements

PROPOS RECUEILLIS PAR FLORENT GEORGESCO

Stéphanie Hennette-Vauchez, professeure de droit public à l'université Paris-Nanterre, et Laurie Marguet, maîtresse de conférences en droit à l'université Paris-Est-Créteil, ont dirigé le livre collectif *De haute lutte. La révolution de l'avortement*. Elles reviennent, pour « Le Monde des livres », sur les enseignements de cette vaste enquête, au moment où l'on célèbre les 50 ans de la loi du 17 janvier 1975 qui, à l'initiative de Simone Veil (1927-2017), alors ministre de la santé, dépénalisa l'avortement.

« De haute lutte » raconte, notamment, la construction progressive d'un droit à l'avortement, dont la réforme constitutionnelle du 8 mars 2024 introduisant une « liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse » représente, à ce jour, l'étape la plus aboutie. Mais était-il déjà question de droit quand la loi Veil a été votée ?

Stéphanie Hennette-Vauchez : On en était encore très loin à ce stade. L'exposé des motifs de la loi montre que repousser l'idée d'un droit à l'avortement était un objectif explicite pour le législateur, de même qu'il ne pouvait être question d'un remboursement par la Sécurité sociale – il ne sera remboursé, d'abord partiellement, qu'à partir de 1982. Il n'est question, en 1975, que de le dépénaliser, par une suspension encore provisoire de l'article 317 du code pénal qui en faisait un délit.

Et, dans un premier temps, législateurs et réseaux militants se satisfont de la situation, d'autant qu'il y a un mouvement législatif très dense les années suivantes, au cours duquel la possibilité pour les femmes d'avorter est à chaque fois consolidée. On choisit de faire l'économie d'un débat de fond sur le droit à avorter. L'important, c'est d'avancer.

Cela a commencé à changer assez récemment. On se met à parler de droit en 2016, lorsque la loi consacre le droit de choisir une méthode abortive. Et, plus encore, avec la loi du 2 mars 2022, qui étend le délai de douze à quatorze semaines de grossesse et supprime le délai de réflexion de deux jours. Ce texte a pour titre « Loi visant à renforcer le droit à l'avortement ». Le mot s'impose alors comme une évidence, sans, d'ailleurs, qu'il soit beaucoup débattu. Ce n'est qu'autour du projet de constitutionnalisation, à partir de 2023, qu'il va y avoir une discussion plus nourrie sur la nature même de ce qu'on entend constitutionnaliser : est-ce un droit, une liberté... ?



Dans la salle du Sceau, à Versailles, le 4 mars 2024, lors de la signature du projet de loi constitutionnalisant l'IVG. De gauche à droite : Marie Lebec, ministre déléguée chargée des relations avec le Parlement, Aurora Bergé, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Eric Dupond-Moretti, ministre de la justice, Gabriel Attal, premier ministre, Yaël Braun-Pivet, présidente de l'Assemblée nationale, et Gérard Larcher, président du Sénat. JULIEN MUGUET POUR « LE MONDE »

Le mot « droit » est du reste absent du texte final, au profit de « liberté ». Que signifie cette inflexion ?

Laurie Marguet : Elle résulte d'un compromis politique, notamment avec le Sénat, qui s'opposait à la mention d'un droit, pour des raisons surtout symboliques. Celles-ci ont leur importance, bien sûr. Mais on a exagéré la portée proprement juridique de la distinction entre droit et liberté.

Pourtant, au fond, peu importe au jugé, ou aux différentes institutions concernées, que l'on parle de liberté ou de droit. Par exemple, la liberté d'expression est plutôt bien protégée en France. Est-ce le cas du droit au logement ? Je ne vous recommande pas d'aller voir un juge pour lui demander de vous loger... C'est le cas type d'un droit qui n'a pas une grande effectivité. Alors, si l'absence du mot « droit » dans la réforme constitutionnelle est une défaite politique, la liberté ainsi instituée n'en est pas moins solide, d'autant qu'on a précisé que cette liberté serait « garantie ».

Cela veut dire, au moins, qu'a priori le législateur ne peut pas revenir sur cette liberté, et donc qu'il lui est impossible de pénaliser de nouveau l'avortement. Est-ce que, pour autant, cela l'empêcherait de redescendre le délai à douze semaines, ou de moins rembourser l'acte,

sous prétexte d'économies budgétaires ? Non, bien sûr. Mais la situation aurait été la même si on avait utilisé le mot « droit ».

« Ce qu'il y a d'unique dans la réforme constitutionnelle française, c'est qu'elle donne une place aux femmes en tant que telles, et pas seulement en tant que mères »

Stéphanie Hennette-Vauchez, vous montrez, dans un des textes du livre, que cette réforme a, en retour, un effet sur la nature même de la Constitution. Vous y voyez la promesse d'une « nouvelle épistémologie constitutionnelle ». Qu'entendez-vous par là ?

S. H.-V. : J'ai été conduite à ces réflexions par la nature des réticences qui se sont exprimées lors du débat sur la constitutionnalisation. On disait que c'était inutile, que la Constitution n'était pas faite pour cela... Il est vrai que les Constitutions, à travers le monde, sont presque toutes silencieuses sur l'avortement. Il

n'y en a que trois qui l'évoquent, et c'est pour l'interdire. De manière générale, les questions reproductives ne sont presque jamais abordées.

Pourquoi ? Je pense que cela tient à une dimension genrée du paradigme constitutionnaliste moderne, sous l'empire duquel nous vivons depuis la fin du XVIII^e siècle. Il est fondé sur les théories classiques du contrat social – dont les Constitutions sont des traductions en acte –, celles de Locke, Hobbes ou Rousseau, dont, par exemple, la politologue britannique Carole Pateman, dans *Le Contrat sexuel [La Découverte, 2010]*, a montré qu'elles dissimulent un autre contrat, simultané, qui a pour objet de cantonner les femmes à la sphère privée. Le contrat social explicite, lui, ne parle que de la sphère sociale, politique, économique, dans laquelle s'active le sujet autonome et rationnel qui est la figure centrale de la philosophie politique classique du XVIII^e siècle.

C'est en ce sens que je parle d'une « nouvelle épistémologie constitutionnelle » induite par la réforme de 2024 : en constitutionnalisant l'avortement, la France a commencé à visibiliser ce qui était invisibilisé par le paradigme de la modernité. Cela revient aussi à s'éloigner de la figure mythique de l'individu autonome et indépendant. Nous savons

tous qu'en réalité le signe premier de la condition humaine, c'est la dépendance. Nous avons besoin de toute une série d'activités essentielles à notre survie. De même, la communauté politique, pour se perpétuer, a besoin, de manière absolue, que soit prise en charge et organisée la reproduction. En l'inscrivant dans la Constitution, nous reconnaissons notre dépendance collective au travail reproductif.

Mais l'autonomie, au sens de la modernité, demeure un enjeu central, puisqu'il s'agit, avec l'avortement, d'accroître celle des femmes...

S. H.-V. : C'est toute la différence entre le fait d'intégrer l'avortement dans la Constitution, ce que la France est le seul pays au monde à avoir réalisé, et le fait d'y aborder la reproduction à travers des phrases très générales de célébration de la maternité, comme on l'a vu en Allemagne au début du XX^e siècle, ou en Italie et en France au lendemain de la seconde guerre mondiale. Ces phrases représentent une forme de reconnaissance de l'importance de la reproduction dans le fonctionnement de la communauté politique. Mais c'est une reconnaissance qui fait peser la charge essentiellement sur les femmes, auxquelles un devoir est assigné. C'est une reconnaissance inégale. En revanche, aborder cette question par le biais de la liberté à recourir à l'avortement revient à reconnaître à la fois cette dépendance de la société à la reproduction et la pleine autonomie, la pleine citoyenneté des femmes.

L. M. : Ce qu'il y a d'unique dans la réforme constitutionnelle française, c'est en effet qu'elle donne une place aux femmes en tant que telles, et pas seulement en tant que mères. Or tout ce débat s'inscrit dans un contexte de grande valorisation de la maternité, où beaucoup de dispositifs ont été mis en place pour inciter les femmes à avoir des enfants. Avec la réforme, le libre choix de ne pas avoir d'enfant est, lui aussi, valorisé. Il est validé, en quelque sorte, par l'ordre juridique national. Au moins sur le plan symbolique, c'est une rupture fondamentale. ■

Lire l'intégralité de l'entretien sur Lemonde.fr/livres

Tous les aspects d'un bouleversement progressif

CINQUANTE ANS : c'est sans doute le bon âge pour mesurer un bouleversement aussi profond que la dépénalisation de l'avortement accomplie par Simone Veil sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing. Ne serait-ce que parce que c'était alors le début de la conquête d'un droit qui ne se présentait pas comme tel, et dont la réalité s'est imposée par touches progressives, jusqu'à la constitutionnalisation de 2024.

De haute lutte décrit ce processus tout en analysant les enjeux et les effets, manière de « faire le point sur les connaissances (...), les questions et diffi-

cultés qui demeurent, les représentations sociales et culturelles », écrivent les directrices de l'ouvrage, qui ont réuni pour cela une vingtaine d'auteurs, juristes comme elles, ou sociologues, philosophes, anthropologues, psychanalyste, historienne, démographe, gynécologue, militante.

Tous livrent des études amples et documentées sur les débats qui ont marqué cette histoire, et continuent parfois de nous hanter, autour de la question des droits et de l'égalité, de la difficile conciliation entre droit à la vie et autonomie, des conceptions du commencement de la vie, des aspects médicaux de l'avortement ou de

ses implications dans la question plus générale des droits reproductifs. Il sera désormais difficile d'aborder le sujet sans ouvrir cette somme, qui témoigne d'une maturation de notre société, à l'heure où, à travers le monde, la liberté d'avorter est de plus en plus radicalement remise en cause. ■ FL. GO

DE HAUTE LUTTE. LA RÉVOLUTION DE L'AVORTEMENT, sous la direction de Stéphanie Hennette-Vauchez et Laurie Marguet, CNRS Editions, 502 p., 28 €, numérique 20 €.